

Le 11 mai 2006, par Nous, Jean-Gilles BERTHOMMIER, Maire de la Commune de SAINT ERBLON, convocation est adressée à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir, en Mairie, le mardi 16 mai 2006 à 20 heures.

**ORDRE DU JOUR :**

- ◆ URBANISME
    - Déclarations d'intentions d'aliéner. JOUAUD/DUBOIS -RENNES METROPOLE.
  - ◆ VOIRIE
    - Proposition de contrat de maîtrise d'œuvre pour les petites opérations de voirie et réseaux divers
  - ◆ MEDIATHEQUE
    - Personnel
      - Passage à temps complet de Mme CHAUMONTS – Responsable.
      - Animation – Recrutement
    - Tarification
      - Mise en place d'une tarification au 1<sup>er</sup> septembre 2006.
  - ◆ ANIMATION
    - Convention pour l'ouverture du CLSH – été 2006
  - ◆ PERSONNEL COMMUNAL
    - Fermeture des services le lundi de la Pentecôte – journée de solidarité
  - ◆ JURY D'ASSISES
    - Tirage au sort des jurés
- INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Jean-Gilles BERTHOMMIER

**SEANCE DU 16 mai 2006**

L'an deux mil six, le 16 mai, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT ERBLON s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Gilles BERTHOMMIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Date de convocation : 11 mai 2006

**PRESENTS :** Jean-Gilles BERTHOMMIER, Claude ROULLIER, André JOSSET, Annick-Brigitte FOURNIER, Constant DESILLE, Jean-Claude LANOË, Didier THILL, Jean-Luc SORIOT, Gilberte CROCQ, Sylviane SELLIN, Pierrette TROUSSIER.

**ABSENTS EXCUSES :** Armel GUERIN (procuration à Jean-Gilles BERTHOMMIER), Christophe BESSON (procuration à André JOSSET), Brigitte TURGEON (procuration à Jean Claude LANOË), Rozenn NOËL (procuration à Claude ROULLIER).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gilberte CROCQ

**COMPTE-RENDU DE DELEGATION DE POUVOIR  
(Article L.2122.22 du CGCT)**

En vertu de la délibération n° 2001.019 du 17 mars 2001 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire, déposée le 20 mars 2001 en Préfecture,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- Décision n° 2006.05 du 11 avril 2006 fixant les tarifs de l'Espace Jeunes pour les activités des vacances d'avril 2006.

**2006.051 – URBANISME – Déclaration d'intention d'aliéner  
ZAC « Les Basses Noës » - Bien cadastré section ZP 68**

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 1989 instituant un droit de préemption urbain de la commune sur une partie du territoire de la commune (2ème périmètre),

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 24 avril 2006 par la SCP Couedro, Labia et Treille, notaires associés à Châteaugiron, portant sur le bien situé Les Basses Noës et cadastré section ZP 68 d'une superficie de 27 238 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Mme DUBOIS, demeurant 77, Rue de la 87<sup>ème</sup> Division d'infanterie territoriale à Rennes.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2005-101 du 26/09/05 formulant un avis favorable sur l'acquisition de la dite parcelle et sollicitant RENNES METROPOLE en vue du portage financier de l'opération.

**Considérant** que la DIA est au profit de RENNES METROPOLE et que les conditions sont conformes à la délibération précitée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Déclare renoncer à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la parcelle cadastrée section ZP 68, objet de la DIA.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2006.052 – VOIRIE  
Contrat de Maîtrise d'œuvre pour les petites opérations VRD**

Pour permettre la programmation et la réalisation de petites opérations de voirie et réseaux divers, Monsieur le Maire propose de recourir à un Maître d'œuvre pour réaliser les petites opérations de voirie qui nécessitent une assistance technique.

Les services de la DDE ont été consultés et ont transmis une proposition de maîtrise d'œuvre pour assurer le suivi de ces travaux sur les années 2006 et 2007 selon un forfait annuel de 4 200 € HT.

La mission proposée concerne exclusivement les constructions neuves qui relèvent de la catégorie d'ouvrages « Infrastructure » et comprend la maîtrise d'œuvre, de l'avant projet à la réception des travaux.

L'enveloppe financière prévisionnelle annuelle affectée aux travaux d'un minimum de 35 000 € HT est plafonnée à 70 000 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Décide de retenir la Direction Départementale de l'Équipement pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des petites opérations de VRD pour les exercices 2006 et 2007 suivant la proposition forfaitaire annuelle de 4 200 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2006.053 – PERSONNEL MUNICIPAL - MEDIATHEQUE  
Filière Culturelle - Assistant du Patrimoine et Bibliothèques de 2<sup>e</sup> classe  
Passage à temps complet**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2002-048 du 22/04/02, le Conseil municipal décidait d'augmenter le temps d'emploi de l'assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe (Mme CHAUMONTS) de 4 H 30 par semaine, portant ainsi son temps d'emploi à 27 H 30 par semaine.

**Considérant** le soutien qu'il souhaite apporter à toute l'action culturelle sur la commune, à la médiathèque en particulier

**Vu** l'évolution de la bibliothèque en médiathèque avec la mise en service du hall de l'exposition.

**Compte tenu** de la situation administrative de Madame Christine CHAUMONTS, assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe et la nécessité de la maintenir au régime général compte tenu de son ancienneté dans la fonction.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

- Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à rémunérer les heures complémentaires à hauteur d'un temps complet de l'assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe (Mme CHAUMONTS) à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2006.
- Dit que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges sociales se rapportant à la présente décision seront inscrits au budget communal aux chapitre et articles prévus à cet effet
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2006.054– PERSONNEL MUNICIPAL – MEDIATHEQUE  
Filière Culturelle  
Création d'un emploi d'agent du Patrimoine**

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la restructuration des locaux culturels avec l'extension de la bibliothèque en vue de la création d'une médiathèque, il a été décidé d'intégrer l'espace multimédia à ce nouvel espace dont l'ouverture est prévue fin août 2006.

Vu la mutation de la bibliothèque vers une médiathèque avec la création d'un lieu d'exposition et d'un espace multimédia, il est proposé de créer un poste d'agent du patrimoine à temps non complet (28/35) qui aura en

charge, sous l'encadrement de Mme CHAUMONTS - responsable de la médiathèque, l'animation en temps partagé entre l'espace dédié au multimédia et à la bibliothèque.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

- Décide de créer un emploi permanent d'agent du patrimoine à temps non complet (28/35) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.
- Décide de déclarer auprès du CDG35, la création de poste.
- Décide d'étendre l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) avec un coefficient 4, au grade « Agent du Patrimoine ».
- Dit que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges sociales se rapportant à la présente décision sont inscrits au budget communal au chapitre et articles prévus à cet effet
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

<b>2006.055-MEDIATHEQUE TARIFICATION Création d'une régie de recettes</b>
---

Dans le cadre de la restructuration des locaux culturels avec l'intégration de l'espace multimédia dans ce nouvel espace et dont l'ouverture est prévue fin août 2006, Monsieur le Maire rend compte des travaux initiés par le groupe de travail constitué concernant le fonctionnement de la future médiathèque et notamment la mise en place d'une tarification au 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Afin de ne pas remettre en cause le fonctionnement même de la médiathèque et pour tenir compte de l'engagement social avec une incitation très forte à une ouverture dans le domaine culturel de la commune, il est proposé d'instituer une tarification unique annuelle et familiale pour toute inscription, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Il est précisé que toute inscription à la médiathèque de Saint Erblon permettra d'avoir un tarif préférentiel aux « Champs Libres » à Rennes (8 € au lieu de 30 €).

Il est également proposé que si pour des raisons financières, des familles arrêtaient de s'abonner à la bibliothèque, le CCAS pourrait être sollicité pour prendre le relais.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention):**

- Décide d'instituer une tarification pour la médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.
- Précise que l'inscription, valable un an, est familiale (un abonnement par an et par famille) et ouvre droit à l'ensemble des services de la médiathèque y compris l'espace multimédia
- Précise qu'une tarification spécifique pourra être mise en place pour :
  - Certains spectacles ou expositions particulièrement coûteuses
  - L'utilisation du photocopieur, des imprimantes et autres services annexes.
- Décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, les tarifs comme suit :  
8 € par an et par famille à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.
- Décide de créer une régie de recettes pour l'encaissement des adhésions des usagers de la médiathèque selon la tarification définie par le Conseil Municipal.
- Précise que le justificatif de paiement sera la quittance qui sera extraite du journal à souches qui sera fourni par le receveur municipal.
- Dit que le (la) régisseur (se) sera dispensé (e) de cautionnement et qu'il (elle) lui sera versé(e) au titre de la régie, une indemnité de responsabilité au taux en vigueur
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

<b>2006-056 PERSONNEL COMMUNAL Journée de Solidarité.</b>
---

La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 a institué une journée de travail supplémentaire non rémunérée pour les salariés des secteurs public et privé.

A défaut de décision intervenue avant le 31 décembre de l'année précédente, la loi du 30 juin 2004 prévoyait que la journée de solidarité était automatiquement fixée au lundi de la Pentecôte.

Monsieur le maire précise que pour l'année 2005, les services de la commune étaient ouverts au public.

Suite à l'évaluation de la mise en œuvre de la première journée de solidarité en 2005, une circulaire du 27 septembre 2005 revient sur cette automaticité pour rendre au dispositif plus de souplesse. Le lundi de Pentecôte figurant à nouveau dans la liste des jours fériés, il convient de fixer cette journée de solidarité suivant d'autres modalités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités d'organisation de cette journée de solidarité pour les agents de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

- Décide de fixer comme suit les modalités de la journée de solidarité.
  - Agent à temps complet : réduction d'un jour de R.T.T. ou augmentation du temps de travail de 7 heures.

- o Agent à temps non complet : augmentation du temps de travail annuel de 7 heures, fractionnées ou non, en heures ou en jour, et proratisées au temps de travail de l'agent,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2006.057 – Animation locale et Centre de Loisirs sans hébergement  
Convention UFCV – Organisation estivale**

A.B FOURNIER, Adjointe « Enfance – jeunesse » rappelle que par délibération n°2006-043 du 30/03/06, le Conseil Municipal émettait un avis favorable sur les propositions de l'UFCV en lui confiant, outre le fonctionnement du centre des loisirs des 3/12ans, celui du centre de loisirs « jeunesse » à compter du 26 juin 2006,

Par délibération n°2005-047 du 16/03/06, le Conseil Municipal autorisait Monsieur Le Maire à signer une convention de partenariat avec les communes de Bourgbarré et Orgères et l'UFCV relative à l'organisation d'un CLSH, durant le mois d'août pour les enfants de 3 à 12 ans.

La participation financière de chaque commune est proratisée au nombre de journées enfants.

Pour 2005, le CLSH a été organisé sur la commune de Saint Erblon et la participation communale s'est élevée à 528 €.

Cette convention d'une durée de 3 ans à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2005 prévoyait une organisation tournante sur les 3 communes.

Pour l'été 2006, celui ci est prévu du 31 juillet au 18 août 2006 et se déroulera sur la commune d'Orgères. Les tarifs fixés pour l'année 2006 sont les suivants :

- Journée complète	7,80 €
- Demi-Journée	5,33 €
- Repas	4,13 €
- frais de dossier	8 € (1 enfant) 12 € (2 enfants)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

- Confirme la délibération n°2005 047 en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention passée avec l'UFCV pour l'organisation estivale du Centre de loisirs sans hébergement pour les années 2006 et 2007.

**2006.058 JURY D'ASSISES  
Établissement de la liste Préparatoire**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2006 relatif aux dispositions concernant la répartition des jurés d'assises pour l'année 2007, à savoir :

- Etablissement de la liste préparatoire ;
- Modalités du tirage au sort ;
- Utilisation de la liste générale des électeurs ;
- Formalités à accomplir après établissement de la liste préparatoire.

La commune devant désigner 9 jurés, un tirage au sort a été effectué en séance publique du conseil municipal, à partir de la liste électorale et suivant le deuxième procédé décrit à la page 2 de la circulaire préfectorale, il a donné les résultats suivants

Page	Ligne	Nom de jeune fille	Prénom	Date	Domicile
132	2	PAULET	Gérard	05/06/51	4, Allée Duguay Trouin
62	4	GALISSON	Philippe	20/02/66	24, Rue de la Haie à la Dame
140	10	POTTIER	Maria	08/12/83	33, Av . A. GILOIS
21	7	BOURDINIÈRE	Danielle	20/04/47	6, Allée Pierre loti
170	6	VIBET	Catherine	18/02/56	17, Place de l'Eglise
53	2	DUCLOYER	Maryvonne	11/03/54	8, Avenue de la mare Guesclin
166	10	TROADEC	Kristel	27/06/76	22, Rue de l'Ise
139	10	POISSEL	Sylvie	27/09/66	15, Bis rue du Champ Mulon
121	1	MENARD	Victor	30/08/41	L'Ourmais

**QUESTIONS DIVERSES**

**Carte scolaire – Rentrée 2006/2007**

A.B FOURNIER, Adjointe « Enfance – jeunesse » rappelle que par délibération n°2006-044 le Conseil Municipal attirait l'attention de Monsieur l'Inspecteur d'Académie sur l'urbanisation de la commune et dans le cadre de la gestion de personnel communal, sur la suppression d'un poste d'ATSEM qu'engendre la décision de fermeture d'une classe à l'école maternelle publique, lors de la rentrée scolaire 2006.

Elle donne lecture du courrier reçu du recteur d'académie qui confirme la fermeture de la classe.

**MEDIATHEQUE - Signalétique**

Monsieur le Maire présente le projet de signalétique pour la façade de la médiathèque. La proposition comprend également un habillage de colonne. La société Signalétique Désign propose de réaliser et d'apposer les 2 signalétiques pour un coût HT de 743,50 €.

Le Conseil Municipal approuve la proposition sous réserve d'une modification à apporter dans la présentation de l'habillage de l'accueil.

**ASSOCIATIONS Salle du Verger – dénomination « Maison des associations »**

A JOSSET, Adjoint « associations » propose au Conseil Municipal de dénommer la Salle du Verger, « maison des associations ».

Le Conseil Municipal approuve la proposition et propose d'apposer une signalétique qui respecte la charte graphique initiée pour la médiathèque.

**ESPACE JEUNES – Bilan d'activité**

A.B. FOURNIER, Adjointe « Enfance – jeunesse » rend compte de la fréquentation de l'espace jeunes et fait part de sa satisfaction tant dans l'animation que la fréquentation.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.**